

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Les prix du jeu-concours intitulé « Le grand bain », organisé par le Service Communication du 8 au 30 septembre 2020, sont attribués à :

- 1^{er} prix (carte cadeau d'une valeur de 100,00 €) : Madame Ellia GRIVALLIERS
- 2^{ème} prix (carte cadeau d'une valeur de 100,00 €) : Madame Chloé SALLES
- 3^{ème} prix (carte cadeau d'une valeur de 100,00 €) : Madame Lucie VERY
- 4^{ème} prix (carte cadeau d'une valeur de 100,00 €) : Monsieur Mickël TASTET

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/10/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 07 OCT. 2020

- Publié le 07 OCT. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.